

CONTRAT DE SCOLARISATION 2027-2028

Et son annexe relative au traitement des données personnelles

(Dernière mise à jour le 28/09/2026)

PREAMBULE

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- *La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :*
 - *la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,*
 - *l'enseignement religieux (animation pastorale),*
 - *des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,*
 - *l'acquisition de certains équipements*
- *La contribution financière des collectivités publiques :*
 - *Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,*
 - *Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir partiellement les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :*
 - *La commune pour l'école maternelle et élémentaire,*
 - *Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,*

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents (et l'élève pour une entrée au collège uniquement) a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

LE PRESENT CONTRAT REGLE LES RELATIONS ENTRE :

L'INSTITUTION SAINTE-THERESE, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association avec l'état, situé 4 Avenue Joseph Revelli à Nice (06000), et gérée par l'OGEC SAINTE-THERESE, représenté par le chef d'établissement Monsieur Patrick PINEL, désigné ci-dessous « l'établissement » et les parents signataires du présent contrat de scolarisation.

Il a été convenu ce qui suit :

• ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Sainte-Thérèse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- la notice relative aux données personnelles (annexe 1),
- la convention financière avec tarifs correspondants,
- le projet de l'établissement,
- le règlement intérieur,

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

- le projet éducatif,
- la charte informatique,
- la fiche organisation scolaire.

- **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

L'Institution Sainte-Thérèse s'engage à scolariser l'enfant pour l'année 2027-2028, dans la classe demandée lors de l'inscription ou réinscription. Cet engagement est pris sous réserve de l'admission définitive de l'élève par le chef d'établissement.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage à assurer l'encadrement éducatif dans le cas d'absence d'un enseignant et par ailleurs à s'assurer des prestations de restauration, de garderie et d'étude selon les choix définis par les Responsables.

- **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS**

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur de l'établissement, toutes les annexes qu'il leur a été demandé de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Sainte-Thérèse. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer solidairement le coût, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à prévenir l'Etablissement de toutes modifications administratives (mail, téléphone, adresse, situation familiale)

Concernant les parents divorcés, ils fourniront une copie de la dernière décision de justice précisant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale, ainsi que l'adresse habituelle de l'élève. Les parents séparés devront fournir la copie de la convention établie entre les parties si celle-ci a été établie.

- **ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les frais généraux, la contribution des familles, les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...), les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

- **ARTICLE 5 – ASSURANCE SCOLAIRE**

Dès qu'ils sont inscrits à l'Institution Sainte-Thérèse, tous les élèves sont assurés par la MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE en « Individuelle Accidents », pour ce qui peut arriver pendant le temps scolaire et aussi hors temps scolaire. Par contre, en cas de dégâts qu'ils provoqueraient à autrui ou à ses biens, c'est votre propre assurance « Responsabilité Civile Individuelle » qui entrerait en ligne de compte. Une attestation vous sera demandée en cas d'accident.

- [ARTICLE 6 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL](#)

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- [ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT](#)

Le présent contrat est conclu pour la période de l'année scolaire en cours.

7-1 – RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Résiliation en cours d'année scolaire à l'initiative de :

- **L'établissement** : le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas de sanction disciplinaire ou comportement des responsables ou des enfants en opposition avec la mise en œuvre du projet éducatif et/ou le non-respect du règlement intérieur, ou impayés. La résiliation à l'initiative de l'établissement est effective 1 mois après la convocation des responsables par le chef d'établissement.
- **Les responsables** : en cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, l'acompte ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée restent dus dans tous les cas. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les responsables restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1/3 du montant restant dû de la contribution annuelle.

Les causes réelles et sérieuses de départ sont :

- Déménagement,
- Perte d'emploi,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

Dans tous les cas de résiliation, la contribution des familles et la restauration resteront dues pour le mois entamé.

7-2 – RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes : motif disciplinaire, désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés, non-respect du présent contrat et de ses annexes.

- [ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES](#)

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 à la suite de ce contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

8-1 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant l'enfant, pour sa communication interne ou externe. Le consentement écrit étant indispensable pour la prise ou la diffusion de l'image et/ou de la voix de l'enfant, l'établissement demande expressément aux parents de compléter l'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix d'un élève mineur, se trouvant dans les « pièces du dossier ».

8-2 -MEDIATION A LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP – Rue Mar Sangnier – 33 130 BEGLES - saisine@www.mediateur-consommation-smp.fr

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

-

8-3 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Annexe 1 du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'Institution Sainte-Thérèse – 4 Avenue Joseph Revelli – 06000 NICE – Téléphone 04.93.86.57.86 – contact@sainte-therese-nice.com

Le responsable des traitements est Monsieur Patrick PINEL, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel au Chef d'Etablissement ou un courrier à Institution Sainte-Thérèse – 4 Avenue Joseph Revelli – 06000 NICE. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cqu/cqu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à gabriel@enseignement-catholique.fr. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse :

<https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.